



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2026

CONVOCATION

Date : 13/02/2026

Envoi le : 24/02/2026

Publication le : 24/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 18

Absents : 10

Pouvoirs : 07

Votants : 25

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET,
Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame Lyn FAIPOUX,
Messieurs Pascal NOYAU, Mikaël TOST

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Sylviane FORTUN.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_8-DE



DEL N° 03/03/2026-08 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2026

Comme cela a été expliqué lors des Orientations Budgétaires 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité au même niveau que 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 25 février 2026,

VU l'article 16939A du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 43.80 %.

FIXE le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et assimilées, les logements vacants soumis à la THLV) pour l'exercice 2026 à 18.69 %.

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 83.26 %.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **24 MARS 2026**

Et sa publication le site internet de la commune le : **24 MARS 2026**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260303-DEL_03032026_8-DE